



Restes à réaliser (RAR)

L'évaluation correcte des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice, pour les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants (charges non rattachées),
- aux recettes certaines de fonctionnement et d'investissement (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

✓ Suivi des engagements

Les collectivités qui ont un programme important d'investissement s'échelonnant sur plusieurs années ont tout intérêt à élaborer leur programme d'investissements avec des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Les restes à réaliser sont dans ce cas établis sur la base des contrats correspondant aux crédits de paiement.

✓ Transmission au représentant de l'Etat



Vous devez transmettre, **en même temps** que le compte administratif et le compte de gestion, un état détaillé par article, établi au 31 décembre de l'exercice, **visé par l'ordonnateur et le comptable public.**

Depuis 2021, vous devez uniquement joindre à cet état, les nouveaux justificatifs signés lors de l'année écoulée (ex : conventions, arrêtés attributifs, avenants, contrats de prêt, etc).

Votre interlocutrice est :

Mme Laurie LACHARTRE
dcl-bcbde@reunion.gouv.fr
0262 40 76 59